118114 - Le médecin est il autorisé à signer pour l'incinération des corps des morts?

question

La loi du pays autorise l'incinération des dépouilles mortelles. Si le médecin ayant constaté le décès est musulman, l'incinération ne se fera qu'après sa signature du certificat délivré à cet effet..Est-ce permis par la loi religieuse?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Cela ne lui est pas permis parce qu'entrant dans le cadre de la coopération pour perpétuer le péché et l'agression. Le médecin ne doit pas signer un certificat d'incinération. Ce n'est pas légal, si le mort est musulman. S'il ne l'est pas , il y a matière à réflexion . Il vaut mieux ne pas signer puisque l'incinération du mécréant n'est pas légale. S'il est obligé de le faire, ce n'est pas grave pour le mécréant. Concernant le mort musulman, il ne faut pas signer."